

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **29**

Date de la convocation :
30 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 5 juin 2026

Délibération n°2026-047

L'an deux mil vingt-six et le 5 juin,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages et du Conseil municipal, sous la présidence de Bernard Destrost, Maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Fanny Saison (5^{ème} adjointe), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint), Laëtitia Louis (7^{ème} adjointe), Philippe Baudoin (8^{ème} adjoint).

Et de mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Caroline Espitalier, Fabienne Hugon, Lucile Pecqueux, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan, Jean-Henri Lesage, Laëtitia Santini et Cécile Angélini.

Frédéric Adragna a donné procuration à Nathalie Deranville, Corinne Mozolenski à Bernard Destrost, Jacques Grifo à Franck Ojeda, Marie-José Kéléddjian à France Leroy et Eric Remen à Laetitia Santini.

Floriane Jourdan est désignée secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE –
INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – POLE ENFANCE JEUNESSE
EDUCATION – Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes – Mandat
1er juillet 2026 au 30 juin 2029**

Par délibération n° 19/03/15 adoptée en date du 19 mars 2015, le Conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Cuges.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20260605-2026-047-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2026

Pour mémoire, il avait été validé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes afin d'amener les élèves à s'intéresser et à participer à la vie de la commune. Cette démarche pédagogique était de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passait notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative (élus, école, parents ...).

Par délibération n°20170522-009, n°20201214-002 et n°2023-071, adoptées respectivement en date du 22 mai 2017, du 14 décembre 2020 et du 28 novembre 2023, le Conseil municipal a renouvelé son Conseil municipal des jeunes.

Le mandat du Conseil Municipal des Jeunes actuel arrive à échéance ; il convient donc de procéder à de nouvelles élections pour renouveler ce Conseil municipal des Jeunes. Ce projet de renouvellement a reçu l'avis favorable de la directrice de l'école.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 14 élèves, de CE2, CM1 et de CM2, 7 filles et 7 garçons, habitant la commune, lesquels seront élus pour une durée de 36 mois, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029.

Tous les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2) seront électeurs pour ce renouvellement et les élections se tiendront à l'école élémentaire Simone Veil, 16 juin.

Voilà donc les raisons pour lesquelles il est proposé la délibération ci-dessous.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et notamment son article 15,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

⇒ Vu les délibérations n° 19/03/15 adoptée en date du 19 mars 2015, n°20170522-009 du 22 mai 2017, n°20201214-002 du 14 décembre 2020 et n°2023-071 du 28 novembre 2023,

⇒ Vu l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education Restauration,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Fabienne Hugon, conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra et de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le..07/06/2026.....
et publication ou notification
du..07/06/2026.....



Le maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Destrost'.

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Floriane Jourdan